

Image not found or type unknown



Ordonnance de renvoi devant la cour d'assises

Par **mouflyz**, le **30/04/2008** à **17:19**

bonjour tout le monde, rnrnbesoin d'un peu d'aide (d'urgence) pour répondre à une question un peu pointue...rnrnil s'agit de savoir s'il est possible de contester la validité de l'ordonnance de mise en accusation s'il n'en a pas été préalablement fait appelrnrnmerci d'avance !

Par **citoyenalpha**, le **02/05/2008** à **17:01**

Bonjour,rnrnen effet la cour de cassation a tout pouvoir pour juger sur la forme (et non sur le fondà) de la validité d'une ordonnance de mise en accusation.rnrnToutefois la chambre de l'instruction est apte aussi pour recevoir appel sur la forme d'une ordonnance de mise en accusation.De plus cette dernière peut aussi statuer sur le fond et les délais pour rendre sa décision sont plus courts.rnrnIl convient d'en discuter avec votre avocat.rnrnRestant à votre disposition